

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 790

16 avril 2010

SOMMAIRE

Advent Investment (Luxembourg) S.à r.l. N°2	37902	Immo-Sunshine S.A.	37892
Agestalux	37918	Inter-Media S.à r.l.	37874
AI Global Investments S.à r.l.	37897	Inter-Media S.à r.l.	37875
Albatros Trading S.A.	37908	JP Commercial V S.à r.l.	37882
Allida S.A., SPF	37910	K-Erlen	37909
APIA Real Estate S.à r.l.	37920	Lar Investissements S.A.	37903
Applus Automotive Technology Luxem- bourg Sàrl	37915	LCG Medical Care Investments AG	37885
Atelier 70- Architecture et Urbanisme S.à r.l.	37876	Liaoshi	37893
Balen Holding S.à r.l.	37917	Lindner Luxembourg S.à r.l.	37882
Bendis S.à r.l.	37902	Maisons Ariane S.A.	37920
Braga Investments S.à r.l.	37919	MC3D S. à r.l.	37920
Brookwood S.à r.l.	37890	M.M. Advisors S.à r.l.	37890
Bureau Schmit Nelly S.à r.l.	37915	Nerisa Beheer B.V. / S.à r.l.	37918
Canaan Canada SCI	37877	Pelham EFS S.à r.l.	37907
Capital & Income Trust S.à r.l.	37918	Polyform S.A.	37885
Castle Hill Total Return (Lux) S.à r.l.	37890	PR.IM. International S.A.	37901
CDG S.à r.l & Cie S.e.c.s.	37878	Quinv S.A.	37903
Codic Luxembourg S.A.	37881	Retail Properties Investment Trust S.à r.l.	37914
Curzon Investments S.A.	37910	SA OKS Europe	37917
Diva Blanche S.à r.l.	37881	Savelec S.A.	37920
Diva Mount S.à r.l.	37881	Scanlux S.A.	37897
Donker-Wellens Beteiligungsgesellschaft S.A.	37909	SCI Varennes	37908
EB8 Fund S. à r.l.	37909	SES	37877
EGL Holding Luxembourg AG	37919	SGL Holding Luxembourg S.à r.l.	37917
Financière de la Touche SPF S.A.	37903	Sogenecomm	37916
Gapisad Invest S.à r.l.	37876	SRE Waterloo Properties Sàrl	37908
Generation XXI S.A.	37901	TH Construction S.à r.l.	37914
GER1 S.A.	37882	Tyco International Finance S.A.	37915
Immobilière Romain Thill S.à r.l.	37920	Vieira & Nunes Associés S. à r.l.	37878
		Windy Holding S.A.	37907

Inter-Media S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 17, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 78.707.

Im Jahre zweitausendzehn, den sechszwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul BETTINGEN, mit Amtswohnsitz zu Niederanven.

Ist erschienen:

Die Aktiengesellschaft GEKKO INVEST S.A. (vormals GEKKO INVEST HOLDING S.A.) mit Sitz in L-6793 Grevenmacher, 17, route de Trèves (vormals L-2014 Luxemburg, 18, avenue Marie), eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer 67.008, vertreten durch Herrn Roland EBSSEN, Buchführer, wohnhaft in Grevenmacher, gemäss privatschriftlicher Vollmacht, welche, nachdem diese „ne varietur“ durch den Erschienenen und den unterzeichnenden Notar unterschrieben wurde, gegenwärtiger Urkunde beigelegt bleibt.

Welcher Komparent den instrumentierenden Notar ersucht, Folgendes zu beurkunden:

Die Gesellschaft GEKKO INVEST S.A., vorbenannt, ist der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung INTER-MEDIA S.à r.l., mit Sitz in L-5480 Wormeldange, 139, rue Principale, eingetragen im Handelsregister zu Luxemburg unter Sektion B und der Nummer 78.707, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichnenden Notar am 13. Oktober 1998, veröffentlicht im Memorial C Nummer 32 vom 20. Januar 1999. Die Statuten wurden letztmalig abgeändert durch Urkunde des unterzeichnenden Notars vom 9. September 2004, veröffentlicht im Memorial C Nummer 1310 vom 22. Dezember 2004.

In seiner Eigenschaft als einziger Gesellschafter erklärt die vorbezeichnete GEKKO INVEST S.A. dem instrumentierenden Notar, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammenzufinden mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung:

1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-5480 Wormeldange, 139, rue Principale, nach L-6793 Grevenmacher, 17, route de Trèves.

2.- Abänderung von Artikel 1, Absatz 3 der Satzung.

Gemäss der Tagesordnung hat der Komparent folgende Beschlüsse gefasst.

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von L-5480 Wormeldange, 139, rue Principale, nach L-6793 Grevenmacher, 17, route de Trèves, zu verlegen.

Zweiter und Letzter Beschluss

Infolgedessen beschliesst die Generalversammlung Artikel 1, Absatz 3 der Satzung wie folgt umzuändern:

Art. 1. (Absatz 3). „Der Gesellschaftssitz befindet sich in der Gemeinde Wormeldange. Die Gesellschaft kann einen oder mehrere gleichrangige Büros unterhalten. Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, die geeignet sein könnten, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz beziehungsweise den einzelnen Büros und/oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, jedoch längstens bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatsangehörigkeit.“

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf eintausendeinhundert Euro (EUR 1.100,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Roland Ebsen, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 28 janvier 2010, LAC/2010/4180. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 4. Februar 2010.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2010037102/51.

(100035711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Inter-Media S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 17, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 78.707.

—
BERICHTIGUNG

Im Jahre zweitausendzehn, den sechzehnten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul BETTINGEN, mit Amtswohnsitz zu Niederanven.

Ist erschienen:

Herr Roland EBSEN, Buchführer, wohnhaft in Grevenmacher,

welcher den unterzeichnenden Notar ersucht, Folgendes zu beurkunden:

Am 26. Januar 2010 (Repertorium Nummer 34.283) wurde durch den unterzeichnenden Notar das Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung der Gesellschaft mit beschränkter Haftung INTER-MEDIA S.à r.l., mit Sitz in L-6793 Grevenmacher, 17, route de Trèves (vormals L-5480 Wormeldange, 139, rue Principale), eingetragen im Handelsregister zu Luxemburg unter Sektion B und der Nummer 78.707, aufgestellt.

Besagte Urkunde wurde einregistriert in Luxemburg A.C. am 28. Januar 2010, Referenz LAC/2010/4180.

Der Unterzeichnende hat festgestellt, dass im zweiten Beschluss ein materieller Fehler unterlaufen ist in Bezug auf die Gemeinde des Gesellschaftssitzes, die nicht in Wormeldange sondern in Grevenmacher ist.

Somit ersucht der Unterzeichnende, handelnd in Ausführung der ihm durch die Aktiengesellschaft GEKKO INVEST S.A. (vormals GEKKO INVEST HOLDING S.A.) mit Sitz in L-6793 Grevenmacher, 17, route de Trèves (vormals L-2014 Luxemburg, 18, avenue Marie), eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer 67.008,

erteilten Befugnisse gemäss privatschriftlicher Vollmacht, welche vorbezeichneter Urkunde vom 26. Januar 2010 beigefügt bleibt, die Berichtigung des zweiten Beschlusses vorzunehmen wie folgt:

Falsche Version:

Zweiter und Letzter Beschluss

Infolgedessen beschliesst die Generalversammlung Artikel 1, Absatz 3 der Satzung wie folgt umzuändern:

Art. 1. (Absatz 3). „Der Gesellschaftssitz befindet sich in der Gemeinde Wormeldange. Die Gesellschaft kann einen oder mehrere gleichrangige Büros unterhalten. Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, die geeignet sein könnten, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz beziehungsweise den einzelnen Büros und/oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, jedoch längstens bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatsangehörigkeit.“

Berichtigte Version:

Zweiter und Letzter Beschluss

Infolgedessen beschliesst die Generalversammlung Artikel 1, Absatz 3 der Satzung wie folgt umzuändern:

Art. 1. (Absatz 3). „Der Gesellschaftssitz befindet sich in der Gemeinde Grevenmacher. Die Gesellschaft kann einen oder mehrere gleichrangige Büros unterhalten. Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, die geeignet sein könnten, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz beziehungsweise den einzelnen Büros und/oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, jedoch längstens bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatsangehörigkeit.“

Die übrigen Angaben der Urkunde bleiben unverändert.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Roland Ebsen, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 17 février 2010, LAC/2010/7311. Reçu douze euros (12,00 €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 3. März 2010.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2010037103/54.

(100035711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Gapisad Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 97.673.

En notre qualité d'agent domiciliataire de la société susmentionnée, nous vous informons que Monsieur Roeland P. Pels a démissionné de son poste de gérant avec effet au 20 janvier 2010 et vous remercions de faire le nécessaire en matière de dépôt et de publication.

Luxembourg, le 8 mars 2010.

*Pour Vistra (Luxembourg) S.à r.l.**Société domiciliataire*

Frank Walenta / Marjoleine Van Oort

Référence de publication: 2010035678/14.

(100034763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

Atelier 70- Architecture et Urbanisme S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4222 Esch-sur-Alzette, 192, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 113.395.

L'an deux mille dix, le deux février.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Jean Henri OFFERMANN, architecte diplômé H.B.K., demeurant à L-3395 Roeser, 1, rue des Fleurs.

2. Monsieur Oliver OFFERMANN, architecte diplômé ETHZ demeurant à L-1865 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Koenig.

Lesquels comparants déclarent qu'ils sont les seuls associés Monsieur Jean Henri OFFERMANN, prédit, de soixante-deux parts sociales (62), et Monsieur Oliver OFFERMANN, prédit, de soixante-deux parts sociales (62), de la société à responsabilité limitée ATELIER 70- ARCHITECTURE ET URBANISME S.à r.l., avec siège social à L-3395 Roeser, 1, rue des Fleurs, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 12 janvier 2006, publié au Mémorial C numéro 727 en date du 10 avril 2006.

Ceci exposé, les associés représentant l'intégralité du capital social, ont déclaré vouloir se considérer comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont ils reconnaissent avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, ont pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante sur l'ordre du jour suivant:

- Transfert du siège social et modification du premier alinéa de l'article cinq des statuts.

Résolution unique

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de Roeser à Esch-sur-Alzette et de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. (Premier alinéa). Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

(Le reste sans changement).

L'adresse du siège est fixée à L-4222 Esch-sur-Alzette, 192, rue de Luxembourg.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, sont évalués approximativement à SIX CENT CINQUANTE EURO (650,- EURO).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la présente assemblée à été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signé le présent acte, avec le notaire.

Signé: Jean OFFERMANN, Olivier OFFERMANN, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 février 2010. Relation: EAC/2010/1521. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,00).

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 mars 2010.

Aloyse BIEL.

Référence de publication: 2010037029/43.

(100035535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Canaan Canada SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 41, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg E 3.390.

—
RECTIFICATIF

Extrait

Le présent est établi afin de rectifier et remplacer les extraits enregistrés et déposés le 17 décembre 2009 sous les numéros E3390 LO90193778.05, E3390 LO90193784.05 et E3390 LO90193747.05.

Trois conventions de cession portant sur les parts sociales de la société civile immobilière, CANAAN CANADA SCI, ont été signées en date du 2 novembre 2009:

1) Il résulte de la première convention de cession des parts sociales que la société anonyme de droit luxembourgeois, MICHEL JASMAIN S.A. (précédemment dénommée HOLFIN WORLDWIDE S.A.), établie et ayant son siège social à L-4831 Rodange, 233, route de Longwy, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B.127.204 a cédé 100 (cent) parts sociales de la société CANAAN CANADA SCI en faveur de la société gouvernée par les lois de la République des Seychelles, AMARANTE LTD, établie et ayant son siège social à Global Gateway, 8, rue de la Perle, Providence, Mahé, Seychelles, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des sociétés de Seychelles sous le numéro 061409.

2) Il résulte de la deuxième convention de cession des parts sociales que la société anonyme de droit luxembourgeois, FEGON INTERNATIONAL S.A., établie et ayant son siège social à L-1941 Luxembourg, 261, route de Longwy, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B.72.287 a cédé 400 (quatre cents) parts sociales de la société CANAAN CANADA SCI en faveur de la société AMARANTE LTD, prénommée.

3) Il résulte de la troisième convention de cession des parts sociales que la société, FEGON INTERNATIONAL S.A., prénommée, a cédé 500 (cinq cents) parts sociales de la société CANAAN CANADA SCI en faveur de la société gouvernée par les lois de la République des Seychelles, RED CLIFFS LTD, établie et ayant son siège social Global Gateway, 8, rue de la Perle, Providence, Mahé, Seychelles, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés des Seychelles sous le numéro 0601997.

Les seuls associés de la société CANAAN CANADA SCI, à l'heure actuelle, sont les sociétés AMARANTE LTD (avec 500 parts sociales) et RED CLIFFS LTD (avec 500 parts sociales).

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2010035679/34.

(100034284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

SES, Société Anonyme.

Siège social: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.

R.C.S. Luxembourg B 81.267.

—
EXTRAIT

Suite à la réunion du Conseil d'administration de la société du 11 février 2010

M. Serge Allegrezza, Director General of STATEC, Luxembourg's Central Service for Statistics and Economic Studies, demeurant à 18, rue de la Vallée, L-2661 Leudelage,

est nommé administrateur de la catégorie B du Conseil d'administration de la société jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra le 1^{er} avril 2010.

M. Serge Allegrezza remplace

M. Georges Schmit, Vice-Président de la SNCI, demeurant à 35, Qp der Strooss, L - 7650 Heffingen dont le mandat a pris fin le 31 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Betzdorf, le 1^{er} mars 2010.

René Steichen

Le Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010035689/20.

(100034509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

Vieira & Nunes Associés S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4326 Esch-sur-Alzette, 9, rue Stalingrad.

R.C.S. Luxembourg B 149.093.

—
Assemblée générale extraordinaire

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est déroulée au siège social de Luxembourg le 28/12/2009.

En date du 28 décembre 2009, Monsieur NUNES DOS SANTOS Paulo né le 07/07/1975, demeurant à L- 7373 Lorentzweiler, 77, route de Luxembourg a cédé à Monsieur DA COSTA VIEIRA Luis Filipe né le 29/07/1981 demeurant à L- 2135 Luxembourg, 79, rue Fonds St. Martin - 45 parts sociale de la société à responsabilité limitée Vieira & Nunes Associés pré désignée.

Il résulte après divers cessions de parts sociales que le capital de la société pré mentionnée est reparti de la façon suivante:

Monsieur DA COSTA VIEIRA Luis Filipe	100 parts
Esch/Alzette, le 28/12/2009.	Signatures.

Référence de publication: 2010035681/17.

(100034845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

CDG S.à r.l & Cie S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 5, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 151.770.

—
STATUTS

L'an deux mil dix, le dix-huit février.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée CDG S.à r.l., avec siège social à L-2557 Luxembourg, 5, rue Robert Stümper, non encore immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, associée commanditée,

ici représentée par son gérant unique Monsieur Michel BRAQUET, gérant de sociétés, demeurant à L-2410 Luxembourg, 165, rue de Reckenthal;

2.- La société en commandite simple ETOILE GARAGE DU SUD MICHEL BRAQUET & CIE s.e.c.s., avec siège social à L-4026 Esch-sur-Alzette, 187, route de Belvaux, (numéro d'identité: 19762100 048) immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 13.778, associée commanditaire,

ici représentée par son gérant unique Monsieur Michel BRAQUET, prénommé.

Les comparantes, représentées ainsi qu'il a été dit, ont décidé de constituer entre elles une société en commandite simple de droit luxembourgeois et prié le notaire d'acter les statuts de cette société en commandite simple régie par les lois applicables et les présents statuts:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société en commandite simple qui sera régie par les dispositions légales afférentes ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, la location et la gestion d'immeubles.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La Société prend la dénomination de "CDG S.à r.l. & Cie S.e.c.s."

Art. 4. La durée de la société est indéterminée. Elle pourra être dissoute anticipativement par décision des associés statuant à la majorité des trois quarts (3/4) des voix.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à trois cent trente-cinq mille euros (EUR 335.000.-) représenté par trente-trois mille cinq cents (33.500) parts sociales, avec une valeur nominale de dix euros (EUR 10.-) chacune, chacune d'elles entièrement libérée.

Les parts sociales ont été intégralement souscrites comme suit:

- | | |
|---|--------|
| 1.- par la société à responsabilité limitée CDG S.à r.l., avec siège social à L-2557 Luxembourg, 5, rue Robert Stümper, non encore immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,
mille trois cent soixante-quinze parts sociales | 1.375 |
| 2.- par la société en commandite simple ETOILE DU SUD BRAQUET & CIE s.e.c.s., avec siège social à L-4026 Esch-sur-Alzette, 187, route de Belvaux, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 13.778, trente-deux mille cent vingt-cinq parts sociales | 32.125 |

Libération

Le souscripteur sub 1.- a libéré mille trois cent soixante-quinze (1.375) parts sociales par un versement en espèces de treize mille sept cent cinquante euros (EUR 13.750.-) de sorte que la prédite somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Le souscripteur sub 2.- a libéré trente-deux mille cent vingt-cinq (32.125) parts sociales souscrites par lui par apport à la nouvelle société de diverses parcelles de terrain sises à Esch-sur-Alzette, évaluées à la somme de trois cent vingt-et un mille deux cent cinquante euros (EUR 321.250.-) et inscrites au cadastre comme suit:

Commune d'Esch-sur-Alzette, section A d'Esch-Nord:

- numéro 2510/17895, lieu-dit "Boulevard Charles de Gaulle", place, contenant 6 ares 56 centiares;
- numéro 2509/17869, même lieu-dit, place, contenant 15 ares 09 centiares.

Origines de propriété

Les immeubles prédécrits ont été acquis par la société en commandite simple ETOILE GARAGE DU SUD MICHEL BRAQUET & CIE s.e.c.s., comme suit:

- partiellement aux termes d'un acte de constitution de société reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 2 avril 1976, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, en date du 27 avril 1976, volume 414, numéro 81,
- partiellement aux termes d'un acte de vente reçu par Maître Norbert Muller, alors notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 11 juillet 1990, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, en date du 10 août 1990, volume 809, numéro 87, et
- partiellement aux termes d'un acte de vente reçu par le notaire instrumentant en date du 22 janvier 2001, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, en date du 5 février 2001, volume 1264, numéro 25.

Conditions de ces apports

Les présents apports ont eu lieu sous les clauses et conditions suivantes:

1) Les immeubles sont repris par la société dans l'état où ils se trouvent et se comportent à la date de ce jour, quittes et libres de toutes dettes, privilèges et hypothèques, sans garantie pour erreur dans les désignations cadastrales ou dans les contenances indiquées d'après les renseignements du cadastre, toute différence entre les contenances indiquées et celles réelles excéderaient-elles un vingtième, devant faire le profit ou la perte de la société. Les immeubles sont apportés avec toutes les servitudes actives et passives, continues et discontinues, apparentes et occultes dont ils pourraient être avantagés ou grevés.

2) L'entrée en jouissance est fixée à ce jour.

3) A partir de l'entrée en jouissance, tous impôts, contributions, taxes et charges auxquels les immeubles sont ou pourront être assujettis, sont à la seule charge de la société.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées ou transmises entre vifs ou à cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social respectivement les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants.

Toutefois le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont cédées ou transmises, soit à des héritiers réservataires soit au conjoint survivant, à l'exclusion de tous autres héritiers même légaux.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions contractuelles qui n'ont pas été agréés ou qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société, trois mois après une mise en demeure notifiée aux associés de la société par lettre recommandée et signifiée à la société par exploit d'huissier.

Toutefois, pendant ledit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises soit par les associés, soit par un tiers agréé par eux.

Le prix de rachat se calcule dans ce cas sur base du bilan moyen des trois dernières années.

Le paiement du prix de rachat se fait en deux fois. La première moitié du prix de rachat est payable trois mois et l'autre moitié six mois après le décès, sans intérêts jusque-là.

Art. 8. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Chaque part donne droit à une voix.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Les créanciers, les ayants-droit et les héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens de la société.

Art. 10. La société à responsabilité limitée CDG S.à r.l. préqualifiée, est en sa qualité d'associée commanditée, représentée par son/ses gérant(s) en fonction, chargée de la gérance et de l'administration de la société.

Elle agit par ses organes statutaires et a vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le gérant a la signature sociale. Il ne peut en faire usage que pour les besoins des affaires de la société.

Le gérant ne peut, sans y être préalablement autorisé par tous les autres associés, contracter au nom de la société aucun emprunt, aliéner ou hypothéquer les immeubles sociaux ou mettre en gage le fonds de commerce de la société.

Art. 11. Le gérant associé commandité touche une rémunération à fixer par les associés et faisant partie des frais généraux de la société.

Art. 12. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mil dix.

Art. 13. Chaque année les associés commanditaires et commandités se réunissent en assemblée générale aux jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation.

L'assemblée est convoquée au moins quinze jours avant la date de l'assemblée par le commandité gérant par lettre recommandée à la poste contenant l'ordre du jour.

Art. 14. Le bilan annuel, le compte des pertes et profits et le rapport de gérance sous soumis pour approbation à l'assemblée générale.

L'assemblée générale autorise tous actes excédant les pouvoirs du gérant.

Elle décide également de l'affectation du bénéfice annuel net, déduction faite des amortissements et provisions nécessaires.

Art. 15. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par l'associé commandité ou par un ou plusieurs liquidateurs nommés par les associés.

La liquidation terminée, les actifs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de deux mille euros (EUR 2.000.-).

Assemblée Générale Extraordinaire des associées

Les comparants représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que l'assemblée a été régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité la décision suivante:

- Le siège social de la société est fixé au L-2557 Luxembourg, 5, rue Robert Stümper.

DONT ACTE, fait à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès-qualités qu'il agit, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Michel BRAQUET, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 février 2010. Relation: LAC/2010/7754. Reçu mille neuf cent vingt-sept euros cinquante cents 321.250,00 € à 0,50% = 1606,25 € +2/10 = 321,25 € 1.927,50 €

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Luxembourg-Bonnevoie, le 5 mars 2010

Tom METZLER.

Référence de publication: 2010037776/145.

(100036440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2010.

Diva Blanche S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 150.786.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales, signé en date du 4 janvier 2010, que Monsieur Geert Dirckx a cédé 100 parts sociales, représentant l'intégralité du capital social, qu'il détenait dans la société DIVA BLANCHE S.à r.l., ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg B 150 786 à S.A.R. Prince Fahad Bin Sultan Bin Abdulaziz Al-Saud, résidant à Tabuk, Sultana Area (Royaume d'Arabie Saoudite), Governor's Palace, Corner King Fahad Road - Prince Sultan Street.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010035682/14.

(100034814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

Diva Mount S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 150.785.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales, signé en date du 4 janvier 2010, que Monsieur Geert Dirckx a cédé 100 parts sociales, représentant l'intégralité du capital social, qu'il détenait dans la société DIVA MOUNT S.à r.l., ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg B 150 785 à S.A.R. Prince Fahad Bin Sultan Bin Abdulaziz Al-Saud, résidant à Tabuk, Sultana Area (Royaume d'Arabie Saoudite), Governor's Palace, Corner King Fahad Road - Prince Sultan Street.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010035683/14.

(100034811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

Codic Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 146, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 58.352.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale de la Société tenue en date du 17 septembre 2008 que:

1. Le mandat des administrateurs suivants est renouvelé jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2011:

a. Monsieur Thierry Behiels, né à Gand, Belgique, le 11 décembre 1959, demeurant au 87/A, rue Colonel Montegnien, B-1332 Rixensart, Belgique;

b. Madame Sophie Goblet, née le 28 mars 1964 à Schaerbeek, Belgique, demeurant au 108, Avenue Franklin Roosevelt, B-1050 Bruxelles, Belgique;

c. Monsieur Raffaele Guiducci, né le 25 octobre 1960 à Lobbes, Italie, demeurant au 11, rue de la Plagne, B-6142 Fontaine-L'Evêque, Belgique.

2. La personne suivante a été nommée en qualité d'administrateur supplémentaire de la Société, et ce jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2011:

a. Madame Emmanuelle Lebrun, directeur financier, née à Uccle, Belgique, le 21 octobre 1966, demeurant au 1, Avenue des Mûriers, 1170 Bruxelles, Belgique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 5 mars 2009.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010035684/25.

(100034795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

GER1 S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 110.463.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration de la société tenu en date du 12 février 2010

1. Le conseil d'administration nomme Monsieur Pii Ketvel, né le 4 juin 1968 à Helsinki, Finlande, demeurant professionnellement à 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, en qualité de Président du conseil d'administration de la Société avec effet au 12 Février 2010.

2. Son mandat de Président sera automatiquement reconduit en même temps que son mandat d'administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2010.

Référence de publication: 2010035702/15.

(100034574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

Lindner Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8181 Kopstal, 98, route de Mersch.

R.C.S. Luxembourg B 18.278.

Beschluss der Gesellschafterversammlung

Am 21.12.2009 hat der alleinige Gesellschafter der Lindner Luxembourg S.à.r.l., nämlich die Lindner AG, Bahnhofstraße 29, 94424 Arnstorf, Deutschland unter Verzicht auf alle die Einhaltung einer Form oder Frist betreffenden Normen und Regelungen im Wege einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung folgenden Beschluss getroffen:

1.) Herr Philip Vanmontfort, geboren am 15.04.1969 in Maaseik, Belgien, wohnhaft in Drietak 34, B 3640 Kinrooi, wird mit sofortiger Wirkung als Geschäftsführer der Lindner Luxembourg S.à.r.l. abberufen.

Arnstorf, 21.12.2009.

Helmut Lang / Heinrich Büchner

Vorstand Lindner AG als Gesellschafter / Vorstand Lindner AG als Gesellschafter

Référence de publication: 2010035685/16.

(100034769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

JP Commercial V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 129.113.

In the year two thousand and nine, on the twenty-first day of the month of December.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Jargonant Partners S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 80B, rue Principale, L-5367 Schuttrange, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 78.830 (the "Sole Shareholder"),

represented by its manager Daniel Graf von der Schulenburg, private employee, professionally residing in 6, Kefers-
trasse, D-80802 Munich,

being the Sole Shareholder of JP Commercial V S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 80B, rue Principale, L-5367 Schuttrange, having a share capital of EUR 12,500 and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 129.113 (the "Company"), incorporated on 21 May 2007 pursuant to a deed of Me Martine Schaeffer, notary then residing in Remich, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1639 of 3 August 2007.

The appearing party, acting in the above mentioned capacity, declared and requested the notary to state that:

1. The Sole Shareholder holds all ten thousand (10,000) shares in issue in the Company so that the total share capital is represented and resolutions can be validly taken by the Sole Shareholder.

2. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

A. Amendment of Article 2 of the articles of incorporation of the Company so that Article 2 of the articles of association of the Company reads as follows:

"The company is established for an unlimited period of time".

B. Amendment of the first paragraph of Article 3 of the articles of incorporation of the Company so that the first paragraph of Article 3 of the articles of association of the Company reads as follows:

"The registered office of the company is established in the municipality of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg)" and determination of the registered office.

C. Amendment of Article 15 of the articles of incorporation of the Company so that Article 15 of the articles of associations of the Company reads as follows:

"Any two managers may confer all powers and special mandates to any person who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their remuneration".

D. Amendment of Article 16 of the articles of incorporation of the Company so that Article 16 of the articles of associations of the Company reads as follows:

"The company will be bound by the signature of two managers or by any person(s) to whom power has been delegated or conferred in accordance with Article 15 in relation to the exercise of those powers".

E. Acknowledgement of the resignation as manager of Karl-Erbo Graf Kageneck, granting of discharge to such manager and appointment, with effect from the date hereof, of Mr Hubert Hansen, bank director, born on October 17, 1951 in Ettelbruck, Luxembourg, residing at 21, rue de la Chapelle, L-7522 Mersch

and Mr Lothar Rafalski, Senior Consultant, born on 29 November 1952 in Hamburg, Germany, residing at 83, boulevard Schumann, L-8340 Olm, as managers of the Company, each for an undetermined period of time.

Thereafter the following resolutions were passed by the Sole Shareholder of the Company:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to amend Article 2 of the articles of incorporation of the Company so that Article 2 of the articles of association of the Company reads as set out in the agenda.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to (i) amend the first paragraph of Article 3 of the articles of incorporation of the Company so that the first paragraph of Article 3 of the articles of association of the Company reads as set out in the agenda and (ii) to fix the registered office at 6, rue Dicks, L-1417 Luxembourg.

Third resolution

The Sole Shareholder resolved to amend Article 15 of the articles of incorporation of the Company so that Article 15 of the articles of association of the Company reads as set out in the agenda.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolved to amend Article 16 of the articles of incorporation of the Company so that Article 16 of the articles of association of the Company reads as set out in the agenda.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolved to acknowledge the resignation of Karl-Erbo Graf Kageneck as manager, to grant discharge to such manager and to appoint, with effect from the date hereof:

- Mr Hubert Hansen, bank director, born on October 17, 1951 in Ettelbrück, Luxembourg, residing at 21, rue de la Chapelle, L-7522 Mersch

- Mr Lothar Rafalski, Senior Consultant, born on 29 November 1952 in Hamburg, Germany, residing at 83, boulevard Schumann, L-8340 Olm,

as managers of the Company, each for an undetermined period of time.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, these minutes are drafted in English followed by a German translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and German version, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Fassung:

Im Jahre zweitausendundneun, am einundzwanzigsten Tage des Monats Dezember.

Vor Uns, dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg,

Ist erschienen:

Jargonant Partners S.à r.l., eine société à responsabilité limitée, mit Gesellschaftssitz in 80B, rue Principale, L-5367 Schuttrange, eingetragen im Registre de Commerce et des Sociétés zu Luxemburg, unter der Nummer B 78.830 (der «Alleinige Gesellschafter»),

Hier vertreten durch ihren Geschäftsführer Daniel Graf von der Schulenburg, Privatangestellter, wohnhaft in 6, Keferstrasse, D-80802 München.

Der Alleinige Gesellschafter der JP Commercial V S.à r.l., eine société à responsabilité limitée, mit Gesellschaftssitz in 80B, rue Principale, L-5367 Schuttrange, mit einem Gesellschaftskapital von EUR 12.500, eingetragen im Registre de Commerce et des Sociétés zu Luxemburg, unter der Nummer B 129.113 (die «Gesellschaft»), gegründet am 21. Mai 2007 gemäß Urkunde aufgenommen durch Me Martine Schaeffer, Notar, damals mit Amtssitz in Remich, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das «Mémorial») Nummer 1639 vom 3. August 2007.

Der Erschienene, gibt folgende Erklärungen ab und ersucht den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

1. Der Alleinige Gesellschafter der Gesellschaft besitzt alle zehntausend (10.000) Gesellschaftsanteile welche von der Gesellschaft ausgegeben wurden, so dass das gesamte Gesellschaftskapital vertreten ist und wirksam über alle Punkte der Tagesordnung entschieden werden konnte.

2. Die Punkte für welche Beschlüsse getroffen werden sollen sind folgende:

A. Abänderung von Artikel 2 der Satzung der Gesellschaft so dass Artikel 2 der Satzung der Gesellschaft folgenden Wortlaut hat:

"Die Gesellschaft ist auf unbeschränkte Dauer gegründet".

B. Abänderung des ersten Paragraphen von Artikel 3 der Satzung der Gesellschaft, so dass der erste Paragraph von Artikel 3 der Satzung der Gesellschaft folgenden Wortlaut hat:

"Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg)"
und Bestimmung des Gesellschaftssitzes.

C. Abänderung von Artikel 15 der Satzung der Gesellschaft so dass Artikel 15 der Satzung der Gesellschaft folgenden Wortlaut hat:

"Zwei Geschäftsführer gemeinsam können mit dem vorherigen einstimmigen Beschluss der Gesellschafterversammlung, jegliche Befugnisse und Sondervollmachten an jede Person, welche nicht zwingend Geschäftsführer sein muss, übertragen, Angestellte einstellen oder absetzen und ihre Bezüge festsetzen".

D. Abänderung von Artikel 16 der Satzung der Gesellschaft so dass Artikel 16 der Satzung der Gesellschaft folgenden Wortlaut hat:

"Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift von zwei Geschäftsführern oder der Person oder Personen, welchen solche Vertretungsmacht gemäß Artikel 15 übertragen wurde, wirksam verpflichtet".

E. Zurkenntnisnahme des Rücktritts von Karl-Erbo Graf Kageneck als Geschäftsführer, Bewilligung der Entlastung dieses Geschäftsführers und Ernennung, mit Wirkung ab dem heutigen Datum, von Herrn Hubert Hansen, Bankdirektor, geboren am 17. Oktober, 1951 in Ettelbrück, Luxemburg, wohnhaft in 21, rue de la Chapelle, L-7522 Mersch und Herrn Lothar Rafalski, Senior Consultant, geboren am 29. November 1952 in Hamburg, Deutschland, wohnhaft in 83, boulevard Schumann, L-8340 Olm, als Geschäftsführer der Gesellschaft, jeder für eine unbestimmte Zeit.

Danach wurden folgende Beschlüsse vom Alleinigen Gesellschafter getroffen:

Erster Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter hat beschlossen Artikel 2 der Satzung der Gesellschaft abzuändern so dass Artikel 2 der Satzung der Gesellschaft den Wortlaut hat wie in der Tagesordnung beschrieben.

Zweiter Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter hat beschlossen (i) den ersten Paragraphen von Artikel 3 der Satzung der Gesellschaft abzuändern so dass der erste Paragraph von Artikel 3 der Satzung der Gesellschaft den Wortlaut hat wie in der Tagesordnung beschrieben und (ii) den Gesellschaftssitz nach 6, rue Dicks, L-1417 Luxemburg zu verlegen.

Dritter Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter hat beschlossen Artikel 15 der Satzung der Gesellschaft abzuändern so dass Artikel 15 der Satzung der Gesellschaft den Wortlaut hat wie in der Tagesordnung beschrieben.

Vierter Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter hat beschlossen Artikel 16 der Satzung der Gesellschaft abzuändern so dass Artikel 16 der Satzung der Gesellschaft den Wortlaut hat wie in der Tagesordnung beschrieben.

Fünfter Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter hat beschlossen den Rücktritt von Karl-Erbo Graf Kageneck als Geschäftsführer zur Kenntnis zu nehmen, diesem Geschäftsführer die Entlastung zu bewilligen und, mit Wirkung ab dem heutigen Datum:

- Herrn Hubert Hansen, Bankdirektor, geboren am 17. Oktober, 1951 in Ettelbrück, Luxemburg, wohnhaft in 21, rue de la Chapelle, L-7522 Mersch

- Herrn Lothar Rafalski, Senior Consultant, geboren am 29. November 1952 in Hamburg, Deutschland, wohnhaft in 83, boulevard Schumann, L-8340 Olm,

als Geschäftsführer der Gesellschaft, jeder für eine unbestimmte Zeit, zu ernennen.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgenannten Partei, diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen hat dieser mit dem amtierenden Notar diese Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: D. GRAF VON DER SCHULENBURG und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 décembre 2009. Relation: LAC/2009/58060. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxemburg, den 10. März 2010.

Référence de publication: 2010037081/146.

(100035886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

LCG Medical Care Investments AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 142.128.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung vom Dienstag, 21. Juli 2009 um 12:00 Uhr, abgehalten am Gesellschaftssitz

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

1. Michaela Herloch wurde aus ihrem Amt als Verwaltungsratsmitglied abberufen.

2. Zum neuen Verwaltungsratsmitglied wurde bestellt:

Götz Schöbel

geb. 14.03.1966 in Bad Frankenhausen

Klosterstraße 29

D-06567 Bad Frankenhausen

Das Mandat endet mit der ordentlichen Generalversammlung, welche im Jahr 2014 abzuhalten ist.

Luxembourg, den 21.07.2009.

Unterschrift.

Référence de publication: 2010035686/18.

(100034732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

Polyform S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 151.724.

STATUTS

L'an deux mille dix, le dix-huit février.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

1. La société anonyme "AVATAR S.A.", établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, dûment représentée par son administrateur unique Monsieur Max BAUER, administrateur de sociétés, demeurant à L-1947 Luxembourg, 7, rue Joseph Leydenbach, et

2. La société anonyme "KLEE S.A.", établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll,

dûment représentée par son administrateur unique Monsieur Marc WAGNER, employé privé, demeurant à L-5770 Weiler-la-Tour, 7, rue des Forges,

tous ici représentés par Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "POLYFORM S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet le conseil économique ainsi que toutes activités commerciales, en accord avec les dispositions de la loi du 9 juillet 2004, modifiant la loi modifiée du 28 décembre 1988 concernant le droit d'établissement et réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales.

La Société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cents (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 2^{ème} mercredi du mois de mai à 14.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers, la Société se trouve valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des Statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.
3. Exceptionnellement, le premier président et le premier délégué du conseil d'administration peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires.

Souscription et Libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) actions ont été souscrites comme suit:

1) La société "AVATAR S.A.", prédésignée, quatre-vingts actions	80
2) La société "KLEE S.A.", prédésignée, vingt actions	<u>20</u>
Total: cent actions	100

Toutes ces actions ont été libérées en numéraire à raison de vingt-cinq pour cent (25%) de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes pré-mentionnées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Les personnes suivantes sont appelées aux fonctions d'administrateurs:

Administrateurs de catégorie A:

- Monsieur Marc WAGNER, employé privé, né à Ettelbruck, le 13 juin 1980, demeurant à L-5770 Weiler-la-Tour, 7, rue des Forges;
- Monsieur Max BAUER, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, le 3 décembre 1978, demeurant à L-1947 Luxembourg, 7, rue Joseph Leydenbach;

Administrateur de catégorie B:

- Monsieur Laurent MULLER, docteur en économie, né à Luxembourg, le 22 mars 1980, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

3. La société à responsabilité limitée "FIDUCIAIRE MARC MULLER S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 80.574, est nommée commissaire aux comptes de la Société.

4. Le siège social est établi à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

5. Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme Monsieur Marc WAGNER, préqualifié, aux fonctions:

- de président du conseil d'administration, et
- d'administrateur-délégué, avec tous pouvoirs d'engager valablement la Société en toutes circonstances et sans restrictions par sa seule signature.

6. Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2015.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge, à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille deux cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DOSTERT - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 février 2010. Relation: GRE/2010/673. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 10 mars 2010.

Référence de publication: 2010037018/252.

(100035431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

M.M. Advisors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 60.601.

— EXTRAIT

Suite à un transfert de parts sociales sous seing privé, le capital social de la société MM Advisors Sarl se répartit, à dater du 15 février 2010 de la manière suivante:

Fiduciaire Premier Luxembourg S.A.- Fiduciaire d'Expertises Comptables et Fiscales 1000 parts

R.C.S. Luxembourg B n° 107.298

4, avenue Pescatore

L 2324 Luxembourg

Fait à Luxembourg, le 15 février 2010.

Certifié sincère et conforme

Pour MM Advisors Sarl

Signature

Référence de publication: 2010035687/18.

(100034689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

Brookwood S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Castle Hill Total Return (Lux) S.à r.l.).

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 145.929.

In the year two thousand and ten, on the twenty-third day of February,

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned,

There appeared:

Castle Hill Total Return Master Fund Ltd, a company established and organized under the laws of Cayman Islands, with registered office at Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands, registered under number 217605 (the "Sole Shareholder");

in its capacity as Sole Shareholder of Castle Hill Total Return (Lux) S.à.r.l., a société à responsabilité limitée, whose corporate capital is set at EUR 12,500, having its registered office at 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B-145.929, and incorporated by a deed drawn up by the notary Joseph Elvinger, pre-named, on 20 April 2009 and whose articles of incorporation (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations on 12 May 2009, under number 988, page 47395 (the "Company").

The Sole Shareholder is currently holding all the twelve thousand five hundred (12,500) shares representing the entire share capital of the Company.

The Articles of the Company have been amended since the incorporation of the Company by a notarial deeds drawn up by the notary Joseph Elvinger pre-named, on 1 December 2009, published in the Mémorial C, Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations dated 15 January 2010, under number 103, page 4944.

The Sole Shareholder is represented at the meeting by Alexandra Fantuz with professional address at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal, which, initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder takes the following written resolution in accordance with the provisions of article 67-1 of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended (the "Law").

Sole resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company from "Castle Hill Total Return (Lux) S.à.r.l." to "Brookwood S.à r.l.", and subsequent to amend the article 1, paragraph 2 of the Articles of the Company so as to reflect the taken decision, which shall read as follows:

"The Company will exist under the name of "Brookwood S.à r.l."

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately eight hundred Euro.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed. The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof, the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française

L'an deux mille dix, le vingt-trois février,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné,

A comparu

Castle Hill Total Return Master Fund Ltd, une société régie par les lois des Iles Caymans, ayant son siège social au Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Iles Caymans, enregistrée sous le numéro 217605 (l'«Associé Unique»);

en qualité d'Associé Unique de Castle Hill Total Return (Lux) S.à.r.l., une société à responsabilité limitée, dont le capital social s'élève à EUR 12,500, ayant son siège social au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-145.929 et constituée en vertu d'un acte reçu le 20 avril 2009 par le notaire Joseph Elvinger, précité, et dont les statuts (les «Statuts») ont été publiés au Mémorial C, Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations le 12 mai 2009, sous le numéro 988, page 47395 (la «Société»).

L'Associé Unique détient actuellement la douze mille cinq cents (12,500) parts sociales représentant la totalité du capital de la Société.

Les Statuts de la Société ont été modifiés depuis la constitution de la Société par l'acte notarié reçu par le notaire, Maître Joseph Elvinger, précité, le 1^{er} décembre 2009, publié au Mémorial C, Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations du 15 janvier 2010, sous le numéro 103, page 4944.

L'Associé Unique est représenté aux présentes par Alexandra Fantuz ayant son adresse professionnelle à 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg en vertu de la procuration donnée sous seing privé, laquelle, paraphée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

L'Associé Unique prend la résolution écrite suivante en accord avec les provisions de l'article 67-1 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales datée du 10 août 1915, telle que modifiée (la "Loi").

Résolution unique

L'Associé Unique décide de changer la dénomination de la Société de «Castle Hill Total Return (Lux) S.à.r.l.» en «Brookwood S.à r.l.» et de modifier en conséquence l'article 1^{er} paragraphe 2 des Statuts de la Société afin de refléter la présente décision, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«La Société adopte la dénomination «Brookwood S.à r.l.».

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ huit cents Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête de la comparante, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. FANTUZ, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 26 février 2010, Relation: LAC/2010/8570. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 mars 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010037099/90.

(100035797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Immo-Sunshine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2734 Luxembourg, 39, rue de Wiltz.

R.C.S. Luxembourg B 69.968.

Procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 03 mars 2010

Le jour trois mars 2010, à 10,00 heures, c'est réuni l'assemblée Générale Extraordinaire de la Société IMMO-SUNSHINE SA pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1) Révocation Administrateur.
- 2) Nomination Administrateur.
- 3) Nomination Président et administrateur délégué

Assume la présidence de la réunion Monsieur SCOMBUSSOLO Vito lequel après avoir vérifié que tous les actionnaires sont présent déclare ouverte la séance après avoir appelé Monsieur VASTA Roberto à la fonction de secrétaire.

Première résolution

Sur le premier point à l'ordre du jour, à l'unanimité, les actionnaires, révoquent le mandat d'administrateur et administrateur délégué de madame LOISON KARINE.

Deuxième résolution

Sur le deuxième point à l'ordre du jour, à l'unanimité, les actionnaires délibèrent de nommer administrateur - Madame SHCHEPENYUK IRYNA, employée privée, née à LUGANSK (UKRAINE) le 14 novembre 1975, domiciliée à L-2526 LUXEMBOURG, 52, rue du Travail Administrateur. et de fixer le durée de son mandat jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra an l'année 2011

Troisième résolution

Sur le troisième point à l'ordre du jour, à l'unanimité, l'assemblée délibère de conférer à l'administrateur monsieur VASTA Roberto le mandat de Président et administrateur délégué avec le pouvoir d'engager la société avec sa signature individuelle et de fixer la durée de son mandat jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2011.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12,00 h.

Dont acte.

Luxembourg, le 03 mars 2010.

Vito SCOMBUSSOLO / Roberto VASTA

Le Président / Le secrétaire

Référence de publication: 2010035688/32.

(100034563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

Liaoshi, Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 151.741.

— STATUTS

L'an deux mille dix, le dix-neuf février.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société anonyme de droit panaméen BUCKET BUSINESS S.A., établie et ayant son siège social Via Espana and Elvira Mendez Street, Delta Tower 14th Floor, Panama, République de Panama,

ici représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de LIAOSHI (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La Société a encore pour objet de toucher des indemnités et des rémunérations en tant qu'administrateur de sociétés ainsi que l'administration et la gérance de sociétés.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

Elle peut également réaliser toutes opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions, chacune d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR).

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Le capital autorisé de la Société est fixé à trois cent dix mille euros (310.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions, chacune d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR).

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication de l'acte de constitution au Mémorial C, Recueil Spécial, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels.

Le conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter les statuts à la modification intervenue en même temps.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le trentième jour du mois de juin à onze heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2011.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société anonyme de droit panaméen BUCKET BUSINESS S.A., prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille cinquante euros.

Décisions de l'actionnaire unique

Le comparant, préqualifié et représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs de la Société:
 - a) Monsieur Christophe ANTINORI, juriste, né à Woippy (France), le 8 septembre 1971, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue;
 - b) Monsieur Xavier FABRY, juriste, né à Metz (France), le 2 août 1977, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue;
 - c) Monsieur Edouard MAIRE, directeur comptable, né à Rennes (France), le 18 mai 1977, demeurant à L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.
3. A été nommée commissaire aux comptes de la Société:

Madame Audrey BALLAND, comptable, né à Tours (France), le 1^{er} avril 1978, demeurant à L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2015.
5. L'adresse de la Société est établie à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: THILL - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 mars 2010. Relation: GRE/2010/712. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 11 mars 2010.

Référence de publication: 2010037010/238.

(100035785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Scanlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zare Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 133.278.

Assemblée Générale Extraordinaire du 15 décembre 2009 de SCANLUXE SA

Ordre du jour:

Résiliation du mandat d'Administrateur Délégué de Madame BOGAERT Christine.

Monsieur Claude AMSINGER demeurant 3A bis rue de Lilette à ANZELING F-57320, agissant comme secrétaire constate que l'ensemble des parts est représentée.

La résiliation du mandat d'Administrateur Délégué de Madame BOGAERT Christine demeurant 22 Domaine Kierchepad à LEUDELANGE L-3357 est acceptée à l'unanimité.

Aucun autre point étant porté à l'ordre du jour, le président clôture l'assemblée.

EHLERANGE le 15 décembre 2009.

Signatures.

Référence de publication: 2010035690/16.

(100034482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

AI Global Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 140.619.

In the year two thousand and nine, on the twenty-ninth of October.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

- "Advent Dahlia Luxembourg Holding S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 140.620,

here represented by Mrs Linda HARROCH, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on 29 October 2009.

- "Advent Monext (Luxembourg) Holding S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 142.559,

here represented by Mrs Linda HARROCH, previously named, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on 29 October 2009.

- "ADVENT MIRO (LUXEMBOURG) TOP HOLDING S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 144.534,

here represented by Mrs Linda HARROCH, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on 29 October 2009.

- "Advent Clinic (Luxembourg) Holding S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 146.827,

here represented by Mrs Linda HARROCH, previously named, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on 29 October 2009.

- "Advent Water (Luxembourg) Holding S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 148.135,

here represented by Mrs Linda HARROCH, previously named, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on 29 October 2009.

The said proxies, initialled ne varietur by the proxy holder of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are all the shareholders of "AI Global Investments S.à r.l.", (hereinafter the "Company") a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B. 140.619, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 23 July 2008, whose articles of association have been published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") dated 25 August 2008, number 2055, page 98594. The articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 15 September 2009, published in the Mémorial C dated 8 October 2009, number 1968, page 94434.

The appearing parties representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The shareholders decide to increase the Company's share capital by an amount of two million three hundred and seven thousand four hundred and fifty-two Euro (EUR 2,307,452.-), so as to raise it from its present amount of one million four hundred and sixty-seven thousand five hundred and forty-eight Euro (EUR 1,467,548.-) up to three million seven hundred and seventy-five thousand Euro (EUR 3,775,000.-) by the issue of:

(i) eighty-six million four hundred and ninety-five thousand (86,495,000) class A shares, having a par value of one cent (EUR 0.01) each (referred as the "New A Shares") and having the same rights and obligations as set out in the articles of incorporation.

All the New A Shares are wholly subscribed by "Advent Dahlia Luxembourg Holding S.à r.l.", prenamed, paid up by a contribution in kind consisting in an unquestioned claim due for immediate payment to Advent Dahlia Luxembourg Holding S.à r.l. for a total amount of eight hundred and sixty-four thousand nine hundred and fifty Euro (EUR 864,950.-). The total contribution of eight hundred and sixty-four thousand nine hundred and fifty Euro (EUR 864,950.-) for the New A Shares is entirely allocated to the share capital of the Company.

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

(ii) thirty-four million nine hundred and eighty-six thousand four hundred (34,986,400) class B shares, having a par value of one cent (EUR 0.01) each (referred as the "New B Shares") and having the same rights and obligations as set out in the articles of incorporation.

All the New B Shares are wholly subscribed by "ADVENT MIRO (LUXEMBOURG) TOP HOLDING S.à r.l.", prenamed, paid up by a contribution in kind consisting in an unquestioned claim due for immediate payment to Advent Miro (Luxembourg) Top Holding S.à r.l. for a total amount of three hundred and forty-nine thousand eight hundred and sixty-four Euro (EUR 349,864.-). The total contribution of three hundred and forty-nine thousand eight hundred and sixty-four Euro (EUR 349,864.-) for the New B Shares is entirely allocated to the share capital of the Company.

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

(iii) one hundred and nine million two hundred and sixty-three thousand eight hundred (109,263,800) class C shares, having a par value of one cent (EUR 0.01) each (referred as the "New C Shares") and having the same rights and obligations as set out in the articles of incorporation.

All the New C Shares are wholly subscribed by "Advent Monext (Luxembourg) Holding S.à r.l.", prenamed, paid up by a contribution in kind consisting in an unquestioned claim due for immediate payment to Advent Monext (Luxembourg) Holding S.à r.l. for a total amount of one million ninety-two thousand six hundred and thirty-eight Euro (EUR 1,092,638.-). The total contribution of one million ninety-two thousand six hundred and thirty-eight Euro (EUR 1,092,638.-) for the New C Shares is entirely allocated to the share capital of the Company.

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

The shareholders decide to amend article 6.1 of the Company's articles of incorporation, which shall henceforth be read as follows:

" **Art. 6.1.** The Company's share capital is set at three million seven hundred and seventy-five thousand Euro (EUR 3,775,000.-) divided into (i) one hundred and twenty-five million (125,000,000) class A shares (the "A Shares"), (ii) one hundred and twenty-five million (125,000,000) class B shares (the "B Shares"), (iii) one hundred and twenty-five million (125,000,000) class C shares (the "C Shares"), (iv) one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) class D shares (the "D Shares"), one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) class E shares (the "E Shares"), having a par value of one cent (EUR 0.01) each.

The Company's share capital shall also be represented by Class F shares ("F Shares"), Class G shares ("G Shares"), Class H shares ("H Shares"), Class I shares ("I Shares") and Class J shares ("J Shares") which will have a par value of one cent (EUR 0.01) upon issuance and subscription (all together referred with the A Shares as to the "Shares")."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to three thousand five hundred euro.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxy holder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU

- «Advent Dahlia Luxembourg Holding S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.620,

ici représentée par Madame Linda HARROCH, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 29 octobre 2009.

- «Advent Monext (Luxembourg) Holding S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 142.559,

ici représentée par Madame Linda HARROCH, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 29 octobre 2009.

- «ADVENT MIRO (LUXEMBOURG) TOP HOLDING S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144.534,

ici représentée par Madame Linda HARROCH, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 29 octobre 2009.

- «Advent Clinic (Luxembourg) Holding S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représentée par Madame Linda HARROCH, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 29 octobre 2009.

- «Advent Water (Luxembourg) Holding S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représentée par Madame Linda HARROCH, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 29 octobre 2009.

Les procurations signées ne varient par la mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes sont les actionnaires de «AI Global Investments S.à r.l.» (ci après la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.619, constituée suivant acte notarié en date du 23 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C") du 25 août 2008, numéro 2055, page 98594. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 septembre 2009, publié au Mémorial C du 8 octobre 2009, numéro 1968, page 94434.

Lesquelles parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de deux millions trois cent sept mille quatre cent cinquante-deux Euros (EUR 2.307.452,-), afin de le porter de son montant actuel d'un million quatre cent soixante-sept mille cinq cent quarante-huit Euros (EUR 1.467.548,-) jusqu'à trois millions sept cent soixante-quinze mille Euros (EUR 3.775.000,-) par l'émission de:

(i) quatre-vingt-six millions quatre cent quatre-vingt-quinze mille (86.495.000) nouvelles parts sociales de catégorie A ayant une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune (désignées comme les "Nouvelles Parts Sociales de Catégorie A") et ayant les droits et obligations tels qu'indiqués par les statuts de la Société.

L'ensemble des Nouvelles Parts Sociales de Catégorie A sont entièrement souscrites par Advent Dahlia Luxembourg Holding S.à r.l., prénommée, payées par un apport en nature, consistant en une dette certaine, liquide et exigible due à Advent Dahlia Luxembourg Holding S.à r.l. d'un montant total de huit cent soixante-quatre mille neuf cent cinquante Euros (EUR 864.950,-). L'ensemble de l'apport d'un montant de huit cent soixante-quatre mille neuf cent cinquante Euros (EUR 864.950,-) est entièrement alloué au capital de la Société.

La preuve de l'existence et de la valeur de l'apport a été fournie au notaire soussigné.

(ii) trente-quatre millions neuf cent quatre-vingt-six mille quatre cents (34.986.400) nouvelles parts sociales de catégorie B ayant une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune (désignées comme les "Nouvelles Parts Sociales de Catégorie B") et ayant les droits et obligations tels qu'indiqués par les statuts de la Société.

L'ensemble des Nouvelles Parts Sociales de Catégorie B sont entièrement souscrites par ADVENT MIRO (LUXEMBOURG) TOP HOLDING S.à r.l., prénommée, payées par un apport en nature, consistant en une dette certaine, liquide et exigible due à ADVENT MIRO (LUXEMBOURG) TOP HOLDING S.à r.l. d'un montant total de trois cent quarante-neuf mille huit cent soixante-quatre Euros (EUR 349.864,-). L'ensemble de l'apport d'un montant de trois cent quarante-neuf mille huit cent soixante-quatre Euros (EUR 349.864,-) est entièrement alloué au capital de la Société.

La preuve de l'existence et de la valeur de l'apport a été fournie au notaire soussigné.

(iii) cent neuf millions deux cent soixante-trois mille huit cents (109.263.800) nouvelles parts sociales de catégorie C ayant une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune (désignées comme les "Nouvelles Parts Sociales de Catégorie C") et ayant les droits et obligations tels qu'indiqués par les statuts de la Société.

L'ensemble des Nouvelles Parts Sociales de Catégorie C sont entièrement souscrites par Advent Monext (Luxembourg) Holding S.à r.l., prénommée, payées par un apport en nature, consistant en une dette certaine, liquide et exigible due à Advent Monext (Luxembourg) Holding S.à r.l. d'un montant total d'un million quatre-vingt-douze mille six cent trente-huit Euros (EUR 1.092.638,-). L'ensemble de l'apport d'un montant d'un million quatre-vingt-douze mille six cent trente-huit Euros (EUR 1.092.638,-) est entièrement alloué au capital de la Société.

La preuve de l'existence et de la valeur de l'apport a été fournie au notaire soussigné.

Deuxième résolution

Les actionnaires décident de modifier l'article 6.1 des statuts de la Société, qui sera désormais rédigé comme suit:

" **Art. 6.1.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de trois millions sept cent soixante-quinze mille Euros (EUR 3.775.000,-) divisé en (i) cent vingt-cinq millions (125.000.000) de parts sociales de catégorie A (les "Parts Sociales de Catégorie A"), (ii) cent vingt-cinq millions (125.000.000) de parts sociales de catégorie B (les "Parts Sociales de Catégorie B"), (iii) cent vingt-cinq millions (125.000.000) de parts sociales de catégorie C (les "Parts Sociales de Catégorie C"), (iv) un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales de catégorie D (les "Parts Sociales de Catégorie D"),

(v) un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales de catégorie E (les "Parts Sociales de Catégorie E"), d'une valeur d'un cent (EUR 0,01) chacune.

Le capital social de la Société pourra également être représenté des Parts Sociales de catégorie F ("Parts Sociales de Catégorie F"), des Parts Sociales de catégorie G ("Parts Sociales de Catégorie G"), des Parts Sociales de catégorie H ("Parts Sociales de Catégorie H"), des Parts Sociales ordinaires de catégorie I (Les "Parts Sociales de Catégorie I"), des Parts Sociales de catégorie J (Les "Parts Sociales de Catégorie J") d'une valeur d'un cent (EUR 0,01) chacune, dès leur émission et leur souscription (collectivement désignées avec les Parts Sociales de catégorie A comme les "Parts Sociales")."

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à trois mille cinq cents euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. HARROCH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 05 novembre 2009. Relation: EAC/2009/13356. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): BOIÇA.

Référence de publication: 2010037082/200.

(100035593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

PR.IM. International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 108.067.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 19 février 2010

L'Assemblée décide de ratifier la nomination de Monsieur Giovan Battista Caccialupi-Olivieri-Parteguelfa, dirigeant, demeurant au 17 Via Località Rocchetta à San Severino Marche (Italie) au poste d'administrateur de catégorie B. Ce mandat prendra fin lors de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

Luxembourg, le 26 février 2010.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010035691/16.

(100034407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

Generation XXI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 93.468.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 1^{er} mars 2010

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 1^{er} mars 2010, que:

1. L'assemblée décide de révoquer la société FIDUGROUP HOLDING S.A.H. de son mandat d'administrateur avec effet immédiat, et de nommer Monsieur François Georges, expert-comptable, né le 20/03/1967 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, au poste d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

2. L'assemblée décide de révoquer la société FIDUGROUP HOLDING S.A.H. de son poste de Président du Conseil d'Administration avec effet immédiat, et de nommer Monsieur François Georges, expert-comptable, né le 20/03/1967 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, au poste de Président du Conseil d'Administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

3. L'assemblée décide de révoquer la société CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT Ltd. de son mandat d'administrateur avec effet immédiat, et de nommer Monsieur Jérôme Wunsch, employé privé, né le 14/07/1959 à Lu-

xembourg, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, au poste d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

4. L'assemblée décide de révoquer la société FIDUFRANCE GIBRALTAR Ltd. de son mandat d'administrateur avec effet immédiat, et de nommer Monsieur le Dr. Peter Hamacher, ingénieur, né le 22/06/1966 à Aachen (Allemagne), demeurant à L-1258 Luxembourg, 5, rue Jean-Pierre Brasseur, au poste d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

5. L'assemblée décide de révoquer la société FID'AUDIT LIMITED de son mandat de Commissaire aux Comptes avec effet immédiat, et de nommer Mademoiselle Anne-Marie Pratiffi, employée privée, né le 17/04/1971 à Mont Saint Martin (France), demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, à la fonction de Commissaire aux Comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

6. L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société de L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare à L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2010.

GENERATION XXI S.A.

François Georges

Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010037113/38.

(100036041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Advent Investment (Luxembourg) S.à r.l. N°2, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 80.526.

—
EXTRAIT

Le siège social de l'associé unique de la Société, ADVENT INVESTMENT (LUXEMBOURG) S.à r.l. N°1 a été transféré du 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach au 76, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2010.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010035692/14.

(100034382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

Bendis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 62.500,00.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 122.925.

—
EXTRAIT

Suite à la cession des parts intervenue en date du 22 Décembre 2009, Madame Nuriyeva Aigul, résidente au 18/9 Botanicheski Sad, Kaz-050060 Almaty a transféré la totalité de ses parts sociales soit 2500 à la société Lavita Holding BV, société à responsabilité limitée de droit hollandais, sise au 24, Claude debussylaan, 1082 Amsterdam, Pays Bas et enregistrée sous le numéro 33291693 à la chambre du commerce d'Amsterdam.

Bendis Sarl

Signature

Le liquidateur

Référence de publication: 2010035693/16.

(100034842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

Lar Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiènerie.
R.C.S. Luxembourg B 65.083.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale
extraordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 23 février 2010*

Le siège social est transféré au 38, avenue de la Faiènerie, L-1510 Luxembourg.

Les démissions de Messieurs Jean-Marc HEITZ, Mohammed KARA et Robert REGGIORI de leurs postes d'administrateurs sont acceptées.

La démission de Monsieur Alexis DE BERNARDI de son poste de commissaire aux comptes est acceptée.

Mademoiselle Annalisa CIAMPOLI, employée privée, Monsieur Riccardo MORALDI, expert-comptable, et Monsieur Andrea DE MARIA, employé privé, domiciliés professionnellement au 40, avenue de la Faiènerie, L-1510 Luxembourg, sont nommés nouveaux administrateurs de la société.

Monsieur MORALDI Riccardo est nommé Président du Conseil d'administration.

SER.COM S.à.r.l., RCS B117942, 3, rue Belle-Vue, L-1227 Luxembourg, est nommée nouveau commissaire aux comptes.

Les mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour LAR INVESTISSEMENTS S.A.

MANACO S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010036513/24.

(100034937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Quinv S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 119.268.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de notre société, tenue en date du 31 Décembre 2009 que:

- Décision a été prise d'accepter la démission de Monsieur Marco Houwen, demeurant 201, route de Trèves, L-6940 Niederanven de son poste d'administrateur et d'administrateur délégué de la société avec effet immédiat.

- Décision a été prise de nommer en son remplacement à la fonction d'administrateur de la société Monsieur Xavier BUCK demeurant 19 rue Gabriel de Marie, L-2131 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.

Il résulte d'une décision prise par le Conseil d'Administration de notre société en date du 31 Décembre 2009 que:

- Décision a été prise de nommer aux fonctions d'administrateur-délégué de la société Monsieur Xavier BUCK demeurant 19 rue Gabriel de Marie, L-2131 Luxembourg avec effet immédiat.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010035694/23.

(100034837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

Financière de la Touche SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 151.773.

—
STATUTS

L'an deux mil dix, le premier mars.

Pardevant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Simone Retter, Maître en droit, demeurant professionnellement à L- 2550 Luxembourg,

Représentée aux présentes par Mademoiselle Sue Metzler, demeurant professionnellement à L- 2550 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 26 février 2010, laquelle, après avoir été signée "ne varietur", demeurera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles. Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une Société de Patrimoine Familial qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par l'actionnaire unique une société anonyme de gestion de patrimoine familial (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée et telles que complétées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de Financière de la Touche SPF S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

La société ne peut avoir aucune activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

La société est soumise au respect de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial "SPF".

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent cinquante mille Euro (150.000.- EUR) représenté par cent cinquante (150) actions d'une valeur nominale de mille Euro (1.000.- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à EUR 2.000.000 (deux millions d'euros) représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) chacune. Pendant une période de cinq ans à partir de la publication de ces statuts, le conseil d'administration est généralement autorisé à émettre des actions et/ou à consentir des options pour souscrire aux actions de la société, en une ou plusieurs fois, avec ou sans prime d'émission, aux personnes et aux conditions que le conseil d'administration déterminera et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscriptions pour les actions à émettre.

Toutes les fois que le capital souscrit sera augmenté conformément aux dispositions qui précèdent, le conseil d'administration prendra toutes les mesures nécessaires afin de modifier cet article pour constater le changement, et le conseil d'administration est habilité à prendre ou à autoriser les mesures requises pour l'accomplissement et la publication de telles modifications, conformément à la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur au choix des actionnaires. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, racheter ses propres actions.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société. En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'Administrateur Unique, tous ces pouvoirs seront réservés à cet Administrateur Unique.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués. Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant aux moins dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites. Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en juin 2011.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant, représenté comme mentionné ci-avant, déclare souscrire les 150 actions.

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces, ensemble avec une prime d'émission de EUR 1.000,- (mille Euros) par action de sorte que la somme de 300.000 EUR se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ deux mille Euro.

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - Simone Retter, née le 13 juin 1961 à Bettembourg, demeurant professionnellement à 14, avenue du X Septembre L-2550 Luxembourg
 - Jean-Paul Goerens, né le 2 avril 1960 à Luxembourg, demeurant professionnellement à 14, avenue du X Septembre L-2550 Luxembourg
 - André Meder, né le 15 avril 1959 à Diekirch, demeurant professionnellement à 12, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: Lux-Fiduciaire, ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste-Zithe, R.C.S.L. B 65819.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2015.
5. Le siège social de la société est fixé à L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste-Zithe.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. METZLER, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 03 mars 2010. Relation: LAC/2010/9326. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 MARS 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010037777/193.

(100036498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2010.

Windy Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 87.979.

Extrait des minutes de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 5 mars 2010

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de WENDY HOLDING S.A. ("la société"), il a été décidé comme suit:

1. D'accepter la démission de Doeke van der Molen en tant qu'Administrateur de la Société, avec effet immédiat;
2. De nommer Christelle Ferry, ayant son adresse professionnelle au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en tant qu' Administrateur de la Société, son mandat expirant lors de l'Assemblée Générale devant se tenir en 2012;

Luxembourg, le 5 mars 2010.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signature

Référence de publication: 2010035695/17.

(100034794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

Pelham EFS S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 127.964.

Extrait des résolutions de l'associé unique pris le 9 mars, 2010

Le 9 mars, 2010, l'Associé unique de Pelham EFS Sarl ("la société"), a pris la résolution suivante:

1. D'accepter la démission de Doeke van der Molen en tant que Gérant B de la Société, avec effet immédiat;
2. De nommer Christelle Ferry, ayant son adresse professionnelle au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en tant que Gérant B de la Société pour une durée indéterminée, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 9 mars 2010.
Luxembourg Corporation Company S.A.
Signatures
Gérant

Référence de publication: 2010035696/16.
(100034743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

Albatros Trading S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R.C.S. Luxembourg B 141.782.

Il résulte de l'assemblée générale du 27 avril 2009 que les mandats des administrateurs, à savoir:

Monsieur Robert Becker, conseil fiscal, né le 06.10.1936 à Luxembourg avec adresse professionnelle à L-1537 Luxembourg, 3 rue des Foyers,

Monsieur Jacques Becker, conseil fiscal, né le 31.07.1976 à Luxembourg avec adresse professionnelle à L-1537 Luxembourg, 3 rue des Foyers,

Madame Liette Gales, conseil fiscal, née le 28.07.1965 à Luxembourg avec adresse professionnelle à L-1537 Luxembourg, 3 rue des Foyers,

Et du commissaire aux comptes:

Fiduciaire Becker, Gales & Brunetti S.A., inscrite au R.C.S. Luxembourg B 128 179 avec siège social à L-1537 Luxembourg, 3 rue des Foyers,

Ont été prolongés pour une période de six ans et ce jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2015.

Luxembourg, le 8 mars 2010.

Fiduciaire Becker, Gales & Brunetti S.A.
Luxembourg

Référence de publication: 2010035738/21.
(100034261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

SCI Varennes, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg E 4.156.

Extrait des résolutions prises par les associés le 22 février 2010

Les associés de la Société ont pris les résolutions suivantes:

1. De nommer Luxembourg Corporation Company S.A., ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que Gérant de la Société, avec effet au 22 février 2010 et pour une durée indéterminée;

2. Suite à cette nomination, il doit être fait référence à Mr Ian Isaac Stoutzker en tant que Gérant et non plus en tant que Gérant unique.

Luxembourg, le 8 mars 2010.

Luxembourg Corporation Company S.A.
Gérant
Signatures

Référence de publication: 2010035697/17.
(100034738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

SRE Waterloo Properties Sarl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 151.435.

Extrait du contrat de cession de parts de la société du 26 février 2010

En vertu de l'acte de transfert de parts, daté du 26 février 2010, SRE Waterloo Holding Sarl a transféré une partie de ses parts détenues dans la Société de la manière suivante:

- 250 parts sociales à Pancy Sarl, société à responsabilité limitée enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro de registre B 132091, ayant son siège social au 20, Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 8 mars 2010.
Luxembourg Corporation Company S.A.
Gérant de catégorie B
Signatures

Référence de publication: 2010035698/18.

(100034731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

Donker-Wellens Beteiligungsgesellschaft S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 92.778.

—
Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire du 8 mars 2010

L'assemblée générale de la Société a décidé le renouvellement des mandats d'administrateurs de:

1. Monsieur Pierre METZLER,
2. Monsieur François BROUXEL,
3. Monsieur Georges GUDENBURG,

jusqu'à l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes au 30 juin 2010.

L'assemblée générale de la Société a décidé de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de la société OPTIO Expert-Comptable et Fiscal Sarl, avec siège social au 37 rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes au 30 juin 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8.03.2010.

Référence de publication: 2010035746/19.

(100034849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

EB8 Fund S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 124.219.

—
Extrait des résolutions des associés en date du 4 février 2010

En date du 4 février 2010, les associés ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de:

* Madame Laetitia Ambrosi de sa fonction de Gérant et ce avec effet immédiat;

- d'accepter la nomination de:

* Monsieur Eric Lechat, né le 21 février 1980 à Leuven, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en qualité de gérant de la Société et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 8 mars 2010.
Pour extrait analytique conforme
Marie-Pierre Ghedin

Référence de publication: 2010035699/17.

(100034727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

K-Erlen, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 135.368.

—
Die Berufsadresse des Geschäftsführers Robert Langmantel hat sich, wie folgt geändert:

62, Avenue Victor Hugo
L-1750 Luxembourg

Luxembourg, den 9. März 2010.

K-Erlen S. à r. l.

Robert Langmantel

Geschäftsführer

Référence de publication: 2010035700/14.

(100034682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

Curzon Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 140.300.

Ayant constaté et accepté la démission présentée par Monsieur Wim Rits avec effet au 15 février 2010, l'Actionnaire Unique a décidé de nommer en remplacement comme administrateur de classe B avec effet au 15 février 2010 jusqu' à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010, Monsieur Martinus Cornelis Johannes Weijermans né le 26 août 1970, à 's-Gravenhage, Pays-Bas, résident professionnellement au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

De telle sorte que le conseil de gérance se présente désormais comme suit:

Administrateur de classe A:

- Mohamed Ali Ahmed Hamad Al Dhaheri

- Omar Liaqat

Administrateur de classe B:

- Franciscus Welman

- Marcus Dijkerman

- Martinus Cornelis Johannes Weijermans

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Curzon Investments S.A.

Marcus Dijkerman

Administrateur B

Référence de publication: 2010035710/23.

(100034334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

Allida S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 151.748.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le cinq mars.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société à responsabilité limitée, Vainker & Associates S.à r.l., inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 40.994, établie à L-2449 Luxembourg, 17, bd Royal, ici représentée par:

Monsieur Nicolas VAINKER BOUVIER DE LAMOTTE, demeurant professionnellement à Luxembourg, représentant légal de la société mentionné si dessus.

Laquelle a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme en la forme d'une société de gestion de patrimoine familial que la partie pré-mentionnée déclare constituer entre elle et tous ceux qui pourraient devenir actionnaires et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les actionnaires une société anonyme (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée et telle que complétée par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") et par les présents statuts.

La société existe sous la dénomination de "ALLIDA S.A., SPF".

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a exclusivement pour objet d'acquérir, détenir, gérer et disposer d'actifs financiers dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("Loi SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

La Société ne s'immiscera ni directement ni indirectement dans la gestion des sociétés dans lesquelles elle détient une participation, sous réserve des droits que la Société peut exercer en sa qualité d'actionnaire.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations (à condition que celle-ci ne soit pas publique), de reconnaissance de dettes ou tout autre instrument de dette similaire.

La Société peut, de façon accessoire, prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social et ce, dans les limites autorisées par la Loi SPF.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en mille (1.000) actions sans valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 7. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque

administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 8. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 10. La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 11. Envers les tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de mars de chaque année à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 15. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième (1/10ème) au moins du capital social.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Art. 16. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de l'année en cours.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi. Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément aux Lois, et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que la Loi SPF (Loi du 11 mai 2007).

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2010.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2011.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et Paiement

Les statuts étant ainsi arrêtés, les parties comparantes, représentées comme dit ci-dessus, ont déclaré souscrire les actions comme suit:

Vainker & Associates S.à r.l., pré-qualifiée	Mille actions (1.000)
Total	Mille actions (1.000)

Les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille euros (1.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant, ès qualités qu'il agit, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à TROIS (3).

Sont appelés à la fonction d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2016: Monsieur Nicolas VAINKER BOUVIER DE LAMOTTE, pré-qualifié;

Monsieur Daan MARTIN, demeurant à B-2920 Kalmthout, 17, Kievitstraat;
Monsieur Renée AAKRANN-FEZZO, demeurant à L-6185 Gonderange, 18, rue Gritt.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à UN (1).

Est appelée à la fonction de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2016:

Vainker & Associates S.à r.l., pré-qualifiée.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 17, bd Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses noms, prénoms usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Vainker Bouvier De Lamotte, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2010. Relation: LAC/2010/10336. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 11 mars 2010.

Référence de publication: 2010036970/203.

(100035819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

TH Construction S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 443, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 137.518.

Durch Abtretungsvertrag unter Privatanschrift vom 08.03.2010 hat Herr Harald KELLNER 100 Gesellschaftsanteile an Herrn Peter GOERIGK, geboren am 05. Juli 1952 in Solingen (Deutschland), wohnhaft in D-42651 Solingen, Felderstraße 77, übertragen.

Sämtliche 100 Gesellschaftsanteile befinden sich somit im Eigentum von Herrn GOERIGK.

Für die Gesellschaft
Unterschrift

Référence de publication: 2010035701/13.

(100034642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

Retail Properties Investment Trust S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 110.464.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance de la société tenu en date du 12 février 2010

1. Le conseil de gérance nomme Monsieur Pii Ketvel, né le 4 juin 1968 à Helsinki, Finlande, demeurant professionnellement à 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, en qualité de Président du conseil d'administration de la Société avec effet au 12 Février 2010.

2. Son mandat de Président sera automatiquement reconduit en même temps que son mandat de gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2010.

Référence de publication: 2010035703/14.

(100034571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

Bureau Schmit Nelly S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8365 Hagen, 48A, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 118.056.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales du 23 février 2010 entre Nelly Schmit et Sylvie Régnier, née le 22 novembre 1959 à Molsheim (France), demeurant à L-1464 Luxembourg, 11, rue F.W. Engelhardt, que Madame Schmit a transféré 23 parts sociales de la Société à Madame Régnier avec effet immédiat.

Madame Régnier tient ainsi avec effet au 23 février 2010 23 parts sociales de la Société, tandis que Madame Schmit tient 1 part sociale de la Sociale.

Les 76 parts sociales restantes de la Société sont tenues par Monsieur Steve Weiler ayant approuvé la prédite cession. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010035704/18.

(100034541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

Tyco International Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 123.550.

—
RECTIFICATIF

La Société tient à apporter des précisions quant à la notice déposée et enregistrée en date du 11 août 2009 sous la référence L090125326.05.

Mme Andrea Goodrich, en tant qu'administrateur-délégué peut engager la Société par sa seule signature comme il est spécifié dans l'article 11 des statuts coordonnés de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TYCO INTERNATIONAL FINANCE S.A.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010035705/16.

(100034537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

Applus Automotive Technology Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5230 Sandweiler, Zone d'Activité et Commerciale Hohkaul.

R.C.S. Luxembourg B 42.213.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil dix, le dix-huitième jour de février.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Applus Servicios Tecnológicos S.L.U., Sociedad Limitada Unipersonal de droit espagnol, avec siège social à 08193 Bellaterra, Barcelone, Espagne, Campus UAB, Carretera de acceso a la facultad de Medicina, s/n, portant le numéro d'identification national (NIF) B61122933, immatriculée auprès du registre du commerce de Barcelone en date du 10/07/1996, sous le numéro de page B-151.005, feuillet 1 du tome 29.156 de l'archive, (l'" Associé Unique"), représentée par son Représentant Légal Joaquim Coello Brufau, demeurant à 08193 Bellaterra, Barcelone, Espagne, Campus UAB, Carretera de acceso a la facultad de Medicina, s/n, agissant en qualité de Représentant Personne Physique de la société Applus Technologies Holding S.L.U., elle-même Administrateur Unique de la société Applus Servicios Tecnológicos S.L.U. ("Applus Servicios Tecnológicos S.L.U."),

ici représentée par Rafael Mas Solanes, demeurant à L'Albornar - PO Box 20, E-43710 Santa Oliva (Tarragona), Espagne, en vertu d'une procuration donnée par acte notarié le 9 décembre 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante es qualité qu'il agit et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

Que la société dénommée APPLUS AUTOMOTIVE TECHNOLOGY LUXEMBOURG SARL, avec siège social à L-5230 Sandweiler, Zone d'Activité et Commerciale Hohkaul, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 42.213 (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg le 10 décembre 1992, publié au Mémorial C numéro 91 du 26 février 1993 et dont les statuts ont été modifiés une dernière fois suivant acte reçu par le notaire Henri Beck, de résidence à Echternach en date du 14 mars 2008 publié au Mémorial C du 6 mai 2008 numéro 1107.

Que le capital social de la Société est fixé à cent mille euros (EUR 100.000) représenté par quatre mille (4.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.

Que l'Associé Unique s'est rendue propriétaire de la totalité des parts de la Société par cessions datées du 2 juin 2008 et 13 février 2009 telles que publiées dans le Mémorial C respectivement numéro 1639 du 3 juillet 2008 et numéro 1605 du 20 août 2009.

Que les activités de la Société ayant cessé, l'Associé Unique prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation.

Que l'Associé Unique, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la dite Société est réglé.

Que l'actif restant éventuel est réparti à l'Associé Unique.

Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

Que décharge pleine et entière est donnée au(x) gérant(s) de la Société.

Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcription, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Pouvoirs

Le comparant, agissant dans un intérêt commun, donne pouvoir à tous clerks et employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs des présentes.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au mandataire de la partie comparante, ès qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, celui-ci signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Rafael Mas Solanes, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 mars 2010.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2010037091/60.

(100035536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Sogenecomm, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 70.781.

Extrait du Procès verbal du Conseil d'Administration du 7 septembre 2009

3^{ème} Résolution

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Christophe BLONDEAU, Administrateur, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Président du Conseil d'Administration jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2011.

Pour SOGENECOMM

Signature

Référence de publication: 2010035706/14.

(100034393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

Balen Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 151.173.

Il résulte de la décision de l'associé unique tenue au siège social en date du 4 mars 2010 de la société Balen Holding S.à r.l. que l'associé a pris les décisions suivantes:

1. Election du nouveau Gérant A pour une durée indéterminée à compter de la présente Assemblée Générale Annuelle:
Martinus C.J. Weijermans, 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Election du nouveau Gérant B pour une durée indéterminée à compter de la présente Assemblée Générale Annuelle:
Robert van 't Hoeft, 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

2. Démission du Gérant suivant:

Manacor (Luxembourg) S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Balen Holding S.à r.l.

M.C.J. Weijermans / R. van 't Hoeft

Gérant A / Gérant B

Référence de publication: 2010035707/20.

(100034350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

SA OKS Europe, Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville.

R.C.S. Luxembourg B 143.824.

Extrait de l'AGE du 18 Novembre 2009

Il résulte de l'AGE tenue ce 18 novembre 2009 ce qui suit:

1° Démission de Mr John O'KANE de son poste d'Administrateur;

2° Démission de Mr Arnaud MASSANT de son poste d'Administrateur Délégué;

3° Démission de Mr Arnaud MASSANT de son poste d'Administrateur;

4° Nomination de Mme Geeta KHANNA, domiciliée 622 Clovr Hill Road, Wynnewood, PA19096, Pennsylvania USA au poste d'Administrateur;

5° Nomination de Mr Terence Fernandes, domicilié 401 Maplewood ave, Merio PA 19066 USA au poste d'Administrateur et d'Administrateur Délégué à la Gestion Journalière.

A daté de ce jour, les Directeurs sortants ne sont plus autorisés à représenter la société OKS SA dans quelconques opérations que ce soit.

MASSANT Arnaud

L'Administrateur Délégué

Référence de publication: 2010036507/20.

(100034968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

SGL Holding Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 48A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 123.033.

En date du 29 octobre 2009, l'associé unique de la Société a changé sa dénomination ainsi que son siège social:

La société ABN AMRO Infrastructure Capital Management Ltd, associé unique, immatriculée sous le numéro 05375885 avec la British Companies House au Royaume-Uni, a changé sa dénomination en EISER Infrastructure Limited et a transféré son siège social au 82 Bishopsgate, London EC2N 4BN, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SGL Holding Luxembourg S.à r.l.
Marco Weijermans
Gérant

Référence de publication: 2010035708/16.

(100034347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

Nerisa Beheer B.V. / S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.000,00.

Siège de direction effectif: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 136.055.

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la société Nerisa Beheer B.V./S.à r.l. tenues en date du 03 mars 2010 que l'actionnaire sont pris la décision suivante:

Démision de Gérant suivant avec effet au 03 mars 2010:

Manacor (Luxembourg) S.A. ayant pour adresse le 46A J.F Kennedy, 1855 Luxembourg, à Luxembourg, et immatriculé sous le numéro B9098 auprès du RCS du Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Manacor Luxembourg) S.A.

Gérant

Signature

Référence de publication: 2010035709/17.

(100034343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

Capital & Income Trust S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 14.000,40.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 147.151.

Transfert de parts

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé en date du 4 mars 2010 que Monsieur Martin L. ROBERTS a transféré ses 466.667 parts sociales de catégorie A ainsi que ses 10 parts sociales de catégorie C à Monsieur John BAROLL BROWN avec effet immédiat.

Depuis cette date, les parts de la Société sont réparties comme suit:

Monsieur John BAROLL BROWN	1.400.000 parts sociales de catégorie A
	20 parts sociales de catégorie C
Hadhan Holding S.A.	20 parts sociales de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2010.

Capital & Income Trust S.à r.l.

Par procuration

Signature

Référence de publication: 2010035743/21.

(100034826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

Agestalux, Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.250,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 5.447.

Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 mars 2010

Les actionnaires de la société AGESTALUX réunis en Assemblée Générale Extraordinaire du 8 mars 2010, ont décidé à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

L'assemblée générale, constatant que les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Max Galowich, juriste, domicilié professionnellement au 4, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg;

- Mme Isabelle Jacquot, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt;

- Monsieur Georges Gredt, comptable, domicilié professionnellement au 4, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg sont arrivés à leur terme en 2009, décide de les renouveler rétroactivement dans leurs fonctions pour une nouvelle période de deux années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011.

De même, l'assemblée générale, constatant que le commissaire aux comptes de:

- La société anonyme LUX-AUDIT S.A., R.C.S. Luxembourg B n 0 25797, avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie

est arrivé à son terme en 2009, décide de le renouveler dans sa fonction pour une nouvelle période de deux années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011

Luxembourg, le 8 mars 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010035737/26.

(100034507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

Braga Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 52.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 117.785.

—
Extrait suite à la cession de parts sociales du 31 août 2006

Il est noté, qu'en date du 31 août 2006, la société MDI Investments Trust, ayant son siège social à La Motte Street, JE - JE4 8QR, Jersey, immatriculée auprès de "Registre de Commerce de Jersey" a cédé 800 parts sociales qu'elle détenait dans le capital social de la société Braga Investments S.à r.l. à Grovino Investments Limited, ayant son siège social au 284, Arch Makarios III Avenue, Fortuna Court, CH - P.C. 3105 Limassol, Chypre, immatriculée auprès de "Registar Companies and Official Receiver Nicosia" sous le numéro 178811.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2010.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010035741/18.

(100034515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

EGL Holding Luxembourg AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 103.420.

—
Auszug aus dem Protokoll der jährlichen Generalversammlung der Gesellschaft vom 10. Februar 2010

Am 10. Februar 2010 hat die Generalversammlung der Gesellschaft folgenden Beschluss gefasst:

Das Mandat folgender Verwaltungsratsmitglieder bis zur jährlichen Generalversammlung, die im Jahr 2011 stattfindet, zu verlängern:

Herr Dominik Michael Anderhalden

Frau Kinga Frater

Herr Jean-Marc Ueberecken

Herr Alexander Olliges

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 1. März 2010.

EGL Holding Luxembourg AG

Unterschrift

Référence de publication: 2010035747/19.

(100034870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

APIA Real Estate S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 2.568.000,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 123.826.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé en date du 22 février 2010 que la société Primer Grupo Proyectos Inmobiliarios S.L. a cédé les 1.284 (mille deux cent quatre vingt quatre) parts sociales qu'elle détenait dans la société APIA Real Estate S.à r.l. à Corprigu S.L., une société à responsabilité limitée de droit espagnol, ayant son siège social au Calle Mayor 42-1, E - 46980 Paterna, immatriculé au Registre du Commerce et des sociétés de Valence, sous le numéro B-98201478.

Pour extrait

Pour la Société

Référence de publication: 2010035739/15.

(100034851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

Maisons Ariane S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4750 Pétange, 10, rue de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 68.570.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010036177/9.

(100034251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

Immobilière Romain Thill S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4750 Pétange, 10, rue de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 66.126.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010036188/9.

(100034250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

Savelec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8410 Steinfort, 14, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 67.425.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 09 mars 2010.

Référence de publication: 2010036169/10.

(100034589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

MC3D S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8212 Mamer, 45, rue du Baerendall.

R.C.S. Luxembourg B 117.492.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010036175/10.

(100034718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.